

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 avril 2017.

R É S O L U T I O N

2017-084

ADMINISTRATION

RELANCE FORT-PRÉVEL - DROIT RÉEL D'USAGE SUR LES LOTS 4 900 360 PARTIE, 4 900 369, 4 900 370 ET 4 900 371

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de terrains composés de sections d'anciennes routes dont elle a déterminé les conditions de vente avec l'adoption des résolutions numéros 304-2006 et 141-2007;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces terrains sont, en tout ou en partie, contigus à la propriété de Relance Fort-Prével, sur laquelle celle-ci exploite un terrain de golf, soit :

- une partie du lot 4 900 360 du cadastre du Québec comme montrée au plan accompagnant la description technique préparée par M. Robert Connelly, arpenteur-géomètre, le 26 mai 2016, sous le numéro 2790 de ses minutes;
- le lot 4 900 369 du cadastre du Québec;
- le lot 4 900 370 du cadastre du Québec;
- le lot 4 900 371 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Relance Fort-Prével est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38);

CONSIDÉRANT QUE Relance Fort-Prével demande à la Ville de lui accorder un droit réel d'usage aliénable à titre gratuit sur ces terrains, car elle ne peut les acquérir pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE les activités exercées par Relance Fort-Prével sur les terrains visés par la demande en sont de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de droit d'usage du notaire M^e Jean-François La Rue, lequel satisfait les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le droit accordé sur la propriété municipale est aux seules fins d'exploitation d'un terrain de golf et qu'une éventuelle aliénation de ce droit par Relance Fort-Prével ne pourra se faire qu'avec le consentement de la Ville pour les mêmes fins et en faveur d'un organisme à but non lucratif ou d'une corporation de droit public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à accorder à Relance Fort-Prével, à titre gratuit, un droit réel d'usage aliénable dans les immeubles municipaux désignés précédemment;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de droit d'usage avec les conventions convenues entre les parties et consignées à l'acte.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire